

A Arras le 11 mai 2015



SNUipp/FSU 62
16 rue A. Briand
Maison des sociétés bureau 43
62000 ARRAS

Tél/Fax : 03 21 51 72 26
mail : snu62@snuipp.fr
site : <http://62.snuipp.fr>

à Monsieur l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale

Mme Dauchot Dominique
Secrétaire départementale du SNUipp-FSU 62

Objet : temps de travail des contrats CUI dans le 1^{er} degré

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Lors de l'audience du 13 mars 2015 auprès de M Charlot, Inspecteur d'académie du Pas de Calais, nous avons rappelé que :

- les emplois aidés (CUI) ont des contrats de 20 heures hebdomadaires.
- le programme prévisionnel de la répartition de la durée du travail sur l'année ou sur la période couverte par le contrat de travail est indiqué dans celui-ci. Ce programme prévisionnel peut être modifié en respectant un délai de prévenance de 15 jours au moins et dans les conditions stipulées dans l'article L3123-24 du code du travail.
- l'horaire hebdomadaire peut donc être modulé mais pas annualisé. Cette modulation est encadrée par l'article L3141-29 du code du travail qui stipule que les jours de fermeture d'un établissement dépassant la durée des congés légaux (5 semaines pour un CUI) donne droit à rémunération. Il est donc possible de moduler avec des semaines « hautes » et des semaines « basses » mais pas avec des semaines à 0h.

Ces dispositions n'étant pas respectées dans notre département, votre prédécesseur nous a assuré qu'il allait étudier cette situation dans les plus brefs délais.

A cette date, aucune réponse ne nous a été donnée et aucune modification pour les personnels CUI n'a été apportée, nous souhaitons savoir quelles dispositions vous comptez prendre pour régulariser cette situation qui pénalise de nombreux personnels au statut précaire.

Veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'académie, en notre profond attachement au Service Public d'Éducation.

Copie au bureau du dialogue social

Dominique Dauchot,
Secrétaire départementale du SNUipp-FSU 62